



Association Louhans-Cuiseaux FC

Mail : contact@louhans-cuiseaux-fc.fr

DATE :

CONTRAT D'ADHESION CLUB PARTENAIRES

SAISON 2020 / 2021

Nom de l'entreprise :

Représenté par :

Adresse :

Portable :

E-mail :

CHOIX ET DETAIL DE L'OFFRE PARTENAIRE : (Merci de cocher la prestation retenue)

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Offre 100€ HT par saison	Offre 250€ HT par saison	Offre 350€ HT par saison	Offre 500€ HT par saison	MECENAT
<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion Club Partenaire -1 Publication de sur nos réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion Club Partenaire - 1 Publication de présentation sur nos réseaux sociaux -Panneau LED 15jours - Communiquer vos offres commerciales, (limité à 2 offres) 	<ul style="list-style-type: none"> -Adhésion Club Partenaire -Publication de présentation sur nos réseaux -Votre publicité sur panneau LED (1 mois) - Communiquer vos offres commerciales, (Offre illimitée) - Bénéficiez des offres partenaires à partenaires - un jeu concours sur nos réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Offre 500€ HT par saison -Adhésion Club Partenaire -Publication de présentation sur nos réseaux sociaux -Votre publicité sur le panneau LED 1 mois - Communiquer vos offres commerciales, (Offre illimitée) - Vous bénéficiez des offres partenaires à partenaires - jeu concours sur nos réseaux sociaux - un panneau publicitaire à la plaine de jeu 	<p>Montant TTC :</p> <p>.....€</p> <p>-Adhésion au club Partenaire</p> <p>Un reçu fiscal (CERFA) vous sera envoyer par retour de courrier. Il faudra le joindre à votre déclaration d'impôt de l'année suivante du don.</p>

PRIX HT : €

TVA 20 % : €

TOTAL :€

PAIEMENT COMPTANT (merci de joindre votre règlement au contrat d'adhésion ou un RIB)

PAIEMENT EN PLUSIEURS FOIS - MODALITES (merci de joindre un RIB ou plusieurs chèques) :

SIGNATURE et CACHET DU CLIENT

SIGNATURE du représentant mandaté pour l'Association Louhans-Cuiseaux

LOUHANS CUISEAUX FC

201 Rue des Lauriers

71500 BRANGES

Tél : 03 85 75 73 70 Fax : 03 85 75 73 75

N° SIRET : 794 193 359 00013 - APE 9312Z

N° F.F.F. : 580 488

201, rue des Lauriers - 71502 Louhans Cedex

Tél. : 03.85.75.73.70

Fax : 03.85.75.73.75



Association Louhans-Cuiseaux FC

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tous nos rapports commerciaux avec nos clients sont régis par les usages professionnels et conditions générales de vente communes aux diverses branches d'activités de publicité.

1. Sauf stipulations contraire nos prix sont ceux établis dans les conditions normales d'exploitation, ils sont susceptibles de modification d'un exercice sur l'autre particulièrement en fonction de l'augmentation du coût du prix de nos fournisseurs et de l'augmentation des salaires conventionnellement admis.
2. Dans le cas d'une taxe sur l'affichage, celle-ci, sera facturée en supplément et payable à réception de la facture spéciale.
3. Toutes dérogations aux conditions de paiements ne peuvent résulter que d'un accord entre les parties et entraînent obligatoirement, pour le payeur, intérêt ou bonification du taux d'escompte de la Banque de France, plus 1% l'an pour les frais bancaires
4. Sauf stipulation expresse, tous les règlements s'entendent au comptant net, sans escompte, par chèques bancaires. Tout paiement non fait à la date d'échéances prévue au contrat entraîne, sans mise en demeure préalable, le règlement d'un intérêt forfaitaire de retard de 2% par mois, ainsi que le règlement à titre de dommages et intérêts d'une clause pénale de 10% du montant total de l'ordre sans que cette somme ne puisse être inférieure à 152 euros. Tous frais de procédure, mise en demeure, honoraires exposés à l'occasion d'une procédure ou précontentieux, en vue d'obliger au paiement, sont à la charge du donneur d'ordre qui s'y oblige, cette clause devant être seulement constatée par le Tribunal.
5. Le montant du contrat sera dû dès la signature de ce dernier.
6. Dès le bon signé, le client est redevable de la somme portée sur son contrat.
7. L'annonceur n'aura aucun recours contre le bailleur dans le cas où la publicité serait accidentellement masquée, sans toutefois que cette éventualité puisse se renouveler plus de 3 fois par an.
8. La présente convention est valable pour une période d'une saison sans engagement
9. Le présent contrat de prestation restera en vigueur dans tous ces effets, applications et obligations, dans l'éventualité d'une cession sous quelque forme que ce soit, d'un changement, de direction, de la gérance, de la raison sociale, d'activités... Le cédant sera dans l'obligation de signaler à son successeur l'existence de ce contrat de location ; le cessionnaire s'obligeant à en prendre la suite.
10. Clause résolutoire : il est expressément convenu que, faute par l'annonceur de se conformer aux clause de l'engagement, de même que le défaut pour lui de payer une annuité à son échéance de quinze jours après un lettre recommandée restée infructueuse, l'engagement sera résilié de plein droit si bon semble à notre société qui pourra disposer à son gré des emplacements qui en font l'objet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalités judiciaire, et réclamer à l'annonceur défaillant une indemnité qui ne pourrait être inférieure à une année de location et au maximum de la durée du contrat restant à courir.
11. Chaque saison le montant des prestations sera réévalué selon un barème défini par le comité de gestion du club.
12. Seul est compétent le tribunal de commerce du ressort dans lequel se trouve le siège social de l'Association Louhans-Cuiseaux FC.
13. La signature du présent ordre entraîne l'acceptation de ces conditions, sans réserve aucune.
14. Le contrat est sans engagement